



Révisé 2016 - 2018

# Les aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



## Pour le bon état des eaux, maîtriser les pollutions et améliorer la gestion de l'eau en agriculture



### Pollutions agricoles

L'agence de l'eau poursuit son soutien aux opérations territorialisées de lutte contre les pollutions diffuses en aidant les études, l'animation et le conseil.

Les nouveaux programmes de développement rural régionaux (PDRR) 2014 - 2020 permettent de reconduire les aides aux mesures et investissements agro-environnementaux. De nouvelles aides sont déployées pour l'accompagnement individualisé des agriculteurs, le développement de filières favorables pour l'eau, la gestion foncière...

Le financement de la résorption des excédents de phosphore est maintenu.

### Gestion quantitative de la ressource

L'adaptation au changement climatique et le retour à l'équilibre dans les bassins en déficit quantitatif déterminent les actions de l'agence. La priorité est donnée aux économies d'eau et à la construction de réserves de substitution à l'échelle d'un projet de territoire. La gestion collective est encouragée ainsi que la recherche de systèmes de production plus économes en eau. Les PDRR sont également mobilisés pour l'accompagnement des exploitations.



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable

## → Réduire les pollutions agricoles

L'objectif de l'agence de l'eau est de maîtriser la pollution des eaux par les nitrates, les pesticides et le phosphore dans le cadre des contrats territoriaux. Elle intervient dans le cadre des programmes de développement rural régionaux (PDRR) pour les aides directes aux agriculteurs.

### Dans le domaine de l'élevage :

- Améliorer la collecte, le stockage et l'épandage des effluents d'élevage hors zone vulnérable dans un contrat territorial ou dans les nouvelles zones vulnérables
- Contribuer à la résorption des excédents de phosphore des effluents d'élevage
- Améliorer les performances des stations de traitement

### Dans le domaine foncier :

- Adapter et pérenniser un usage des terres favorable au bon état des eaux
- Aider les projets d'aménagement de l'espace pour lutter contre les transferts de polluants

### Dans le domaine des cultures :

- Encourager l'amélioration des pratiques culturales avec la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques adaptées
- Aider les investissements individuels ou collectifs, notamment pour lutter contre les risques de pollution ponctuelle par les pesticides
- Renforcer la politique d'animation des projets territoriaux par des aides au conseil individualisé, en complément des diagnostics d'exploitation, et par la sensibilisation des conseillers des organisations professionnelles agricoles, des coopératives et du négoce
- Faciliter le développement de filières permettant la valorisation de productions favorables à la préservation de la ressource en eau

## → Réduire les prélèvements pour l'irrigation et améliorer la gestion de l'eau en agriculture

L'objectif de l'agence de l'eau est de contribuer à un usage raisonné de la ressource en eau pour un retour à l'équilibre et au bon état des milieux aquatiques. L'agence de l'eau met en œuvre l'instruction du Gouvernement du 4 juin 2015 relative au financement des réserves de substitution.

Différentes actions sont combinées dans des contrats territoriaux de gestion quantitative pour :

- Encourager les économies d'eau
- Mobiliser la ressource de manière équilibrée en accompagnant la création de réserves de substitution

## → Les bénéficiaires

Les personnes publiques et privées :

- les agriculteurs ou leurs groupements
- les collectivités territoriales
- les chambres d'agriculture
- les structures de développement agricole
- les coopératives
- les négoce

## → Les conditions

- Les conditions pour bénéficier d'une aide financière de l'agence de l'eau figurent dans les documents des *Règles générales d'attribution, de versement et de contrôle des subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne*. Ces documents sont consultables sur [www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr).
- La demande d'aide financière doit être déposée avant tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération. Le bénéficiaire doit associer l'agence de l'eau aux actions de communication liées à la réalisation de l'opération.
- Les subventions n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur niveau, est fonction des possibilités financières de l'agence de l'eau et de l'efficacité attendue des projets concernés vis-à-vis de l'état des eaux et des milieux aquatiques. Les taux d'aides indiqués sont des taux maximum.
- Le présent document constitue une information à caractère général. Dans tous les cas, pour connaître les aides dont peut bénéficier votre projet, prenez contact avec les services de l'agence de l'eau.

## → Réduction des pollutions liées aux élevages et aux cultures

### Lutte contre les pollutions liées aux élevages

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Assistance technique au traitement des déjections animales	60 %	Possibilité de convention signée entre l'opérateur et l'agence
Collecte et stockage des effluents d'élevage (études, travaux et équipements) ; amélioration des conditions d'épandage	20 % à 40 %	Cadre des PDRR - majoration jeune agriculteur et zone soumise à contraintes naturelles - hors zone vulnérable dans un contrat territorial ou nouvelle zone vulnérable
Résorption des excédents de phosphore : travaux et équipements	40 à 60 %	Selon zonage - Taux plafonds en fonction de la taille d'entreprise du maître d'ouvrage
Résorption des excédents de phosphore : études	60 %	Taux plafonds en fonction de la taille d'entreprise

### Lutte contre les pollutions liées aux cultures (dans un contrat territorial)

Mesures agro-environnementales et climatiques (remise en herbe, mesures de réduction des intrants, systèmes économes en intrants...) et agriculture biologique	50 %	Cadre des PDRR - cofinancement obligatoire - liste des engagements unitaires et mesures systèmes éligibles validée par le conseil d'administration
Installations et équipements de sécurisation de l'utilisation des pesticides (aire de remplissage et de lavage, station de traitement... - hors équipements de protection individuelle)	20 à 40 %	Cadre des PDRR - majoration projet collectif, intégré (en lien avec un autre dispositif du PDRR) - cofinancement obligatoire - Liste des équipements et matériels éligibles validée par le conseil d'administration
Équipements agro-environnementaux dits productifs (hors modernisation des exploitations)	20 à 40 %	
Plantation de haies, zones tampons épuratoires, mises en défens zones sensibles	50 %	Cadre des PDRR - en lien avec le programme du contrat territorial
Agroforesterie	40 %	

### Gestion foncière et usage des terres (contrats captages prioritaires et bassins algues vertes)

Études foncières d'aide à la décision	80 %	
Acquisitions foncières, animation et veille foncière	60 %	
Avance remboursable aux Safer pour faciliter les acquisitions	100 %	Remboursable dans un délai maximum de 2 ans
Travaux et mise en gestion des parcelles acquises, dont boisement (hors zones humides)	60 %	

## → Gestion quantitative de la ressource

Études de volumes prélevables	80 %	
Études d'économie d'eau	60 %	
Conseil collectif aux irrigants	60 %	
Mise en place des organismes uniques de gestion de l'eau d'irrigation	80 %	
Études préalables pour l'élaboration d'un contrat territorial	80 %	
Construction de réserves de substitution : Travaux et études de conception et d'incidence, uniquement dans le cadre d'un contrat territorial de gestion quantitative	50 %	Cadre des PDRR
	70 %	Dans les bassins versants à écarts importants avec actions qualité des eaux et/ou milieux aquatiques
Construction de réserves d'abreuvement des animaux	60 %	Dans le cadre d'un contrat territorial
Remplacement ou réhabilitation de captages à impact quantitatif ou qualitatif	60 %	
Investissements agro-environnementaux (détermination des besoins et matériel économe en eau)	20 à 40 %	Cadre des PDRR - cofinancement obligatoire - Liste des équipements éligibles validée par le conseil d'administration

## → Accompagnement de la politique

Étude, suivi, évaluation	60 % ou 80 %	80 % dans un contrat territorial, 60% en dehors
Recherche, développement	60 %	Dans le cadre d'un contrat territorial
Animation et conseil collectif, actions de démonstration	60 %	
Diagnostic individuel	80 %	
Accompagnement individuel	60 %	
Étude de filières pour le développement de productions plus favorables à l'eau	80 %	
Investissements spécifiques aux filières	Au cas par cas	
Sensibilisation des conseillers agricoles de terrain	40 %	
Communication, sensibilisation	60 %	

# L'agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau est un établissement public de l'État. Elle a pour mission de contribuer à restaurer et préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne. Pour cela, elle apporte aux élus et aux usagers de l'eau, en collaboration avec les services de l'État, une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau et les moyens financiers qui leur permettent d'entreprendre une politique cohérente. Ses recettes proviennent exclusivement des redevances acquittées par les usagers de l'eau.

Aides et redevances sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel approuvé par le comité de bassin. De 2013 à 2018, l'agence de l'eau met en œuvre le 10<sup>e</sup> programme et contribue aux objectifs définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le **Sdage** du bassin Loire-Bretagne.

Le **comité de bassin** est composé de 190 membres qui représentent toutes les catégories d'acteurs de l'eau, élus des collectivités, usagers économiques et associations, services de l'État.

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère et à la baie de l'Aiguillon, le **bassin** Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire national métropolitain. Il concerne 8 régions, 36 départements en tout ou partie, plus de 7 300 communes et 12,7 millions d'habitants.

## Délégation Armor-Finistère

Parc technologique du Zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18 rue du Sabot  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 33 62 45 • Fax : 02 96 33 62 42  
armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr

## Délégation Anjou-Maine

17 rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
Tél. : 02 43 86 96 18 • Fax : 02 43 86 96 11  
anjou-maine@eau-loire-bretagne.fr

## Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLEANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 • Fax : 02 38 51 74 74  
webmestre@eau-loire-bretagne.fr

## Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLEANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 • Fax : 02 38 51 73 25  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

## Délégation Ouest atlantique

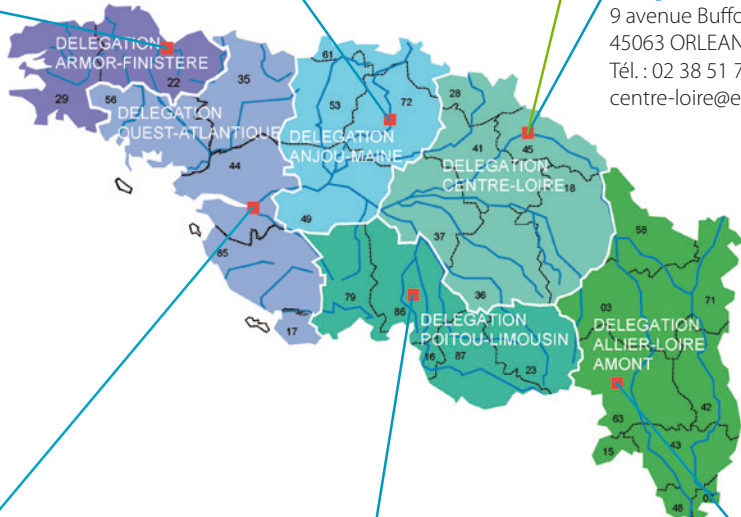
1 rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
Tél. : 02 40 73 06 00 • Fax : 02 40 73 39 93  
ouest-atlantique@eau-loire-bretagne.fr

## Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
Tél. : 05 49 38 09 82 • Fax : 05 49 38 09 81  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

## Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts  
Site de Marmilhat sud • CS 40039  
63370 LEMPDES  
Tél. : 04 73 17 07 10 • Fax : 04 73 93 54 62  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable

Retrouvez tout le détail des aides et des redevances, les dossiers de demande de subvention  
et les règles générales d'attribution des aides du 10<sup>e</sup> programme sur  
[www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)

